

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 11 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Carl Faubert, Sylvain Mallette, Jean-Denis Paré et Mario Parent, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, madame la conseillère Lyne Perras et monsieur le conseiller Joël Beaudoin.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

26-05-097

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 avril 2026
4. Consultation publique – Dérogations mineures
 - 4.1 183, rue Principale
 - 4.2 250, chemin de la Rivière des Fèves Nord
5. Présentation et dépôts des états financiers 2025
6. Dépôt de la liste des membres du conseil ayant participé aux formations obligatoires
7. Période de questions
8. Administration
 - 8.1 Autorisation de paiement.
 - 8.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 8.1.2 Autorisation de paiement – Cuisine Gourmande
 - 8.1.3 Autorisation de paiement – Dénéigement Robert Thibault
 - 8.2 Adoption de la Politique de rémunération 2026-2029 et grille salariale 2026
 - 8.3 Octroi de mandat – Révision des rôles et responsabilités des postes
 - 8.4 Inscription de l'adjointe à la direction générale à la formation « Préparation et rédaction de documents municipaux » offerte par l'ADMQ
 - 8.5 Demande de maintien de la maternelle 4 ans et la recherche de solutions pour le manque de locaux à l'école primaire de la Municipalité
9. Travaux publics
 - 9.1 Octroi de mandat – Nettoyage branches 49 et 50 de la rivière des Fèves
 - 9.2 Octroi de mandat – Réparations d'asphalte
 - 9.3 Octroi de mandat – Colmatage d'infiltration d'eau au poste de pompage 2
10. Sécurité publique
 - 10.1 Embauche de pompiers volontaires
11. Aménagement et Urbanisme
 - 11.1 PIA – 213-215, rue Principale
 - 11.2 Dérogations mineures
 - 11.2.1 183, rue Principale
 - 11.2.2 250, chemin de la Rivière-des-Fèves Nord

12. Loisirs, Sports, cultures et vie communautaire
 - 12.1 Comité des loisirs – Autorisation de bruit et de feu d'artifice à la Fête nationale du Québec
 - 12.2 Comité culturel – Autorisation de fermeture de la rue de l'École le 17 juillet 2026
13. Législation
 - 13.1 Adoption – Règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles
 - 13.2 Adoption – Règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments
14. Correspondances du mois d'avril 2026
15. Varia
16. Suivi des comités
17. Période de questions
18. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

26-05-098

3.1 Séance ordinaire du 13 avril 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Consultation publique – Dérogations mineures

4.1 183, rue Principale

Aucune question pour la consultation publique.

4.2 250, chemin de la Rivière des Fèves Nord

Aucune question pour la consultation publique.

5. Présentation et dépôts des états financiers 2025

Madame Julie Roy, directrice générale, présente et dépose les États financiers vérifiés 2025.

- Surplus pour l'année 2025 de 304 568.00 \$;
- Disponibles dans leur intégralité au bureau municipal et leur résumé sur le site Internet de la Municipalité.

6. Dépôt de la liste des membres du conseil ayant participé aux formations obligatoires

Madame Julie Roy, directrice générale, dépose la liste des membres du conseil ayant participé aux formations obligatoires. Tous les élus ont réalisé leurs obligations.

7. **Période de questions**

8. **Administration**

8.1 **Autorisation de paiement**

26-05-099

8.1.1 **Dépôt et autorisation de la liste des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2026 totalisant un montant de 290 518.41 \$ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 214 043.38 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-05-100

8.1.2 **Autorisation de paiement – Cuisine Gourmande**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de Cuisine Gourmande pour le souper des bénévoles 2026 d'un montant total de 6 298.95 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-05-101

8.1.3 **Autorisation de paiement – Déneigement Robert Thibault**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer les 3 factures de Déneigement Robert Thibault pour le déneigement des trottoirs et espaces publics durant la saison 2025-2026 d'un montant total de 21 600.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-05-102

8.2 **Adoption de la Politique de rémunération 2026-2029 et grille salariale 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Politique de rémunération 2022-2025 est échuë;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie de la politique de rémunération le 4 mai 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter la Politique de rémunération 2026-2029 du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 tel que déposé.

D'adopter la grille salariale 2026.

ADOPTÉ

26-05-103

8.3 Octroi de mandat – Révision des rôles et responsabilités des postes

CONSIDÉRANT QU' une révision des rôles et responsabilités des divers postes au sein de la municipalité est nécessaire afin d'optimiser les diverses ressources;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Alternative RH;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de révision des rôles et responsabilités des postes à Alternative RH pour un montant estimé de 3 622.50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-05-104

8.4 Inscription de l'adjointe à la direction générale à la formation « Préparation et rédaction de documents municipaux » offerte par l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la direction générale assiste la directrice générale dans la préparation et la rédaction des documents municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Sylvie Lelaure, adjointe à la direction générale, à suivre la formation « Préparation et rédaction de documents municipaux » offerte par l'ADMQ au montant de 510.00 \$ plus les taxes applicables et les frais de dossier éventuels.

ADOPTÉ

26-05-105

8.5 Demande de maintien de la maternelle 4 ans et la recherche de solutions pour le manque de locaux à l'école primaire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire de Saint-Urbain-Premier offre un service de maternelle 4 ans depuis plusieurs années et que celui-ci répond à un besoin réel des familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les parents des enfants inscrits pour l'année scolaire 2026-2027 ont récemment reçu une communication du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands les informant que la classe de maternelle 4 ans ne serait finalement pas ouverte à l'école de Saint-Urbain-Premier pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est motivée par un manque d'espace et par la croissance de la clientèle scolaire dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cet annonce survient après la période d'inscription des enfants et qu'elle place plusieurs familles dans une situation difficile, notamment en matière d'organisation familiale, de transport et de conciliation travail-famille;

- CONSIDÉRANT QUE la présence d'une maternelle 4 ans dans notre communauté contribue au développement des jeunes enfants, favorise leur intégration scolaire et constitue un service essentiel à l'attractivité et à la vitalité de notre municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le déplacement des enfants vers une autre école de la région entraînerait des impacts importants pour les familles de Saint-Urbain-Premier;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier n'a jamais été consulté ni informé de cette situation;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge inacceptable qu'un service éducatif déjà implanté et apprécié de la communauté soit retiré sans solution satisfaisante pour les familles concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain-Premier exprime officiellement son profond mécontentement et son inquiétude face à la décision de ne pas offrir la maternelle 4 ans à l'école primaire de Saint-Urbain-Premier pour l'année scolaire 2026-2027;

QUE le conseil municipal demande au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands de reconsidérer sa décision et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de maintenir le service de maternelle 4 ans dans notre communauté;

QUE le conseil municipal demande également aux instances gouvernementales concernées de soutenir activement le maintien de ce service essentiel pour les familles de Saint-Urbain-Premier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- À la direction de l'école primaire de Saint-Urbain-Premier;
- Au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands;
- À madame Sonia Lebel, ministre de l'Éducation
- À madame Carole Mallette, députée de Huntingdon

ADOPTÉ

9. Travaux publics

26-05-106

9.1 Octroi de mandat – Nettoyage branches 49 et 50 de la rivière des Fèves

- CONSIDÉRANT la demande de travaux d'entretien faite par la Ferme Coulée Douce inc.;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'être responsable des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé la préparation des plans et devis à la firme Pleine Terre par la résolution 25-05-093;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les plans et devis tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage des branches 45 et 50 de la rivière des Fèves à taux horaire;

CONSIDÉRANT les offres reçues suivantes :

Entreprises	Total avant taxes
Dubuc Excavation	18 825.00 \$
Entreprises CJRM inc.	19 982.50 \$
Excavation Erwin inc.	22 495.00 \$
Noël et fils	25 919.00 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de nettoyage des branches 49 et 50 de la rivière des Fèves à Dubuc Excavation pour un montant approximatif de 18 825.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet et selon le nombre d'heures réelles.

ADOPTÉ

26-05-107

9.2 Octroi de mandat – Réparations d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à une firme extérieure pour de grandes réparations d'asphalte;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Pavage MCM;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat, de gré à gré, pour les réparations d'asphalte à Pavage MCM, pour un montant approximatif de 13 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

26-05-108

9.3 Octroi de mandat – Colmatage d'infiltration d'eau au poste de pompage 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à une firme extérieure pour le colmatage d'infiltration d'eau au poste de pompage 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour le colmatage d'infiltration d'eau au poste de pompage 2;

CONSIDÉRANT les offres reçues suivantes :

Entreprises	Total avant taxes
Can Explore	8 768.75 \$
Dassyloi	5 205.00 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de colmatage d'infiltration d'eau au poste de pompage 2 à Dassyloi pour un montant approximatif de 5 205.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

10 Sécurité publique

26-05-109

10.1 Embauche de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT la démarche de recrutement de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier durant les derniers mois;

CONSIDÉRANT le contrat de travail du service de sécurité incendie en vigueur présentement (2019-2026);

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Philippe Thibault directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'embaucher monsieur Emrick Byette en tant que pompier recru;

D'embaucher monsieur Patrick Couillard en tant que pompier 1.

ADOPTÉ

11. Aménagement et Urbanisme

26-05-110

11.1 PIIA – 213-215, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la MXTV-3 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement 480-24 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants :
affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'approuver la demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal du 213-215, rue Principale.

ADOPTÉ

11.2 Déroptions mineures

26-05-111

11.2.1 183, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 476-24 prévoit que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, pour un usage commercial, est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent conformer leur installation aux exigences de l'association des professionnels du dépannage du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la charte de critères minimum à respecter pour un gardien de fourrière exige une clôture d'une hauteur minimum de 6 pieds avec une porte cadénassée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal se situe en fond de lot et qu'il n'y a pas de possibilité d'installer une clôture en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser l'installation d'une clôture de 1.83 mètre (6 pieds), en cour avant du 183, rue Principale.

ADOPTÉ

26-05-112

11.2.2 250, chemin de la Rivière-des-Fèves

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 476-24 prévoit que les matériaux de revêtement extérieur, de type toile ou tout autre matériau similaire sont prohibés, sauf pour les bâtiments agricoles, pour les serres domestiques, des serres dans le cadre des services horticoles et les abris d'auto;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont un enjeu au niveau du manque d'espace pour l'entreposage de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le lot détient un droit acquis de nature commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire avec un revêtement extérieur en toile au 250, chemin de la Rivière-des-Fèves Nord.

ADOPTÉ

12. Loisirs, sports, cultures et vie communautaire

26-05-113

12.1 Comité des loisirs – Autorisation de bruit et de feu d'artifice à la Fête nationale du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs organise la Fête nationale du Québec sur la rue de l'École le 23 juin;

CONSIDÉRANT QUE constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire ou de permettre qu'il soit fait un bruit susceptible de troubler la paix, sans l'autorisation au préalable du conseil municipal selon le règlement 286-11 portant sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut allumer des feux d'artifice sur le territoire sans l'autorisation au préalable du conseil municipal selon le règlement 440-20 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie sera présent sur place;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil autorise le comité des Loisirs à tenir les festivités de la Fête nationale du Québec sur le territoire de la Municipalité.

QUE le conseil autorise le bruit nocturne lors de cet événement.

QUE le conseil autorise la tenue d'un feu d'artifice lors de cet événement.

ADOPTÉ

26-05-114

12.2 Comité culturel – Autorisation de fermeture de la rue de l'École le 17 juillet 2026

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture du Québec et la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT le concert en plein air proposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry au Comité culturel de Saint-Urbain-Premier en collaboration avec Valspec, le vendredi 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu dans l'abri-terrasse sur la rue de l'École;

CONSIDÉRANT QU' il faut permettre l'installation de l'évènement en toute sécurité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil de la Municipalité autorise la fermeture de la rue de l'École à partir de 14 h de l'intersection rue Ste-Marie jusqu'à l'entrée de la bibliothèque le vendredi 17 juillet 2026.

ADOPTÉ

13. Législation

26-05-115

13.1 Adoption – Règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire revoir le règlement 402-19 remplaçant le règlement 360-16 portant sur la gestion des matières résiduelles afin d'y apporter des modifications relativement au cadre normatif à la collecte sélective des matières recyclables afin de se conformer aux lignes directrices émises par Éco-Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche répond aux objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce geste législatif répond à l'atteinte de différentes actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Mario Parent lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter le règlement 513-26 remplaçant 402-19 portant sur la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

26-05-116

13.2 Adoption – Règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' il y a présence de plusieurs bâtiments avec un état de délabrement variable sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter le règlement 514-26 abroge et remplace 352-15 portant sur l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉ

14. Correspondance du mois d'avril 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois d'avril 2026.

15. Varia

16. Suivi des comités

17. Période de questions

18. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 49.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière